



RÈGLEMENT Activ'Jeunes

11/17 ANS

Valable à compter du 1^{er} septembre 2025

La Ludopecq
5 avenue d'Aligre
78230 Le Pecq
Tél. : 01 30 15 02 62
Portable : 06 33 67 32 02

PÔLE
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS



SOMMAIRE

Présentation de la structure	P. 3
Qu'est-ce qu'Activ'Jeunes ? Qu'y fait-on ?	P. 3
La responsabilité de la Ville du Pecq	P. 4
Les différents accueils : soirée, mercredis, vacances...	P. 5
Les soirs dans la structure	P. 5
Animations et informations dans les collèges	P. 5
Programme des activités	P. 5
Les activités spécifiques : les séjours avec Activ'Jeunes	P. 5
Sécurité, comportement	P. 6
Règles de vie	P. 6
Les sanctions	P. 6
Utilisation de WhatsApp	P. 6
Informations particulières	P. 7
Maladie / Accidents	P. 7
Santé des jeunes	P. 7
Accès à la structure et participation aux sorties	P. 8
Autorisation d'accès à Activ'Jeunes et participation aux activités organisées	P. 8
Comment s'inscrire à la structure ?	P. 8
Comment s'inscrire aux sorties / Événements exceptionnels	P. 8
Conditions de participation et inscription	P. 9
Comment s'inscrire au séjour Passerelle (En route avec Activ'Jeunes)	P. 9
Tarifification et facturation - Annulation	P. 10
Tarif adhésion à la structure	P. 10
Les sorties / Les séjours	P. 10
Annulation sortie / Séjour	P. 10
Facture disponible sur l'Espace Famille	P. 11
Remboursement	P. 11
Délais de paiement et impayés	P. 11
Contestations	P. 11

La fréquentation des accueils péri et extrascolaires par un enfant entraîne l'acceptation du présent règlement par ses représentants légaux.

1 - Présentation de la structure

Qu'est-ce qu'Activ'Jeunes ? Qu'y fait-on ?

Au sein du pôle Éducation, Jeunesse et Sports, Activ'Jeunes propose tout au long de l'année des activités éducatives, de loisirs et culturelles adaptées pour les jeunes âgés collégiens ou lycéens de 11 à 17 ans. Le présent règlement est disponible à La Ludopecq.

L'équipe d'animation intervient sur différents temps périscolaires et extrascolaires.

Activ'Jeunes est une structure dite « ouverte » cela signifie que les jeunes peuvent venir librement et repartir quand ils le désirent.

JOURS	HORAIRES	ACTIVITÉS	LIEUX
LUNDI	16h - 18h	Accueil libre	La Ludopecq
MARDI	16h - 18h30	Accueil libre	La Ludopecq
	18h - 19h30	Atelier d'expression artistique	Gymnase Marcel Villeneuve
MERCREDI	12h - 19h	Accueil libre Animation	La Ludopecq
JEUDI	16h - 18h	Accueil libre	La Ludopecq
	18h - 20h	Multisports	Gymnase Normandie Niemen
VENDREDI	16h - 18h	Accueil libre	La Ludopecq Gymnase Marcel Villeneuve (de 18h à 20h, sur demande des jeunes ou suivant le programme)

ACTIVITÉS EXCEPTIONNELLES SELON PLANNING

Des activités exceptionnelles (sport, sortie, grand jeu, veillée...) seront proposées au cours de l'année certains vendredis soirs et certains samedis : se référer au programme d'animation

PLANNING HEBDOMADAIRE VACANCES SCOLAIRES

JOURS	HORAIRES	ACTIVITÉS	LIEU
DU LUNDI AU VENDREDI	10h - 19h	Animation selon planning	La Ludopecq

LES différents accueils : soirée, mercredis, vacances...

La structure Activ'Jeunes est ouverte en soirée, les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires.



Ces horaires sont donnés à titre indicatif mais seront susceptibles d'être adaptés au programme proposé.

LES soirs dans la structure :

Un accueil libre est proposé aux ados avec une possibilité d'aide au devoir surveillée non dirigée. Les jeunes peuvent venir faire des jeux ou simplement profiter d'un moment convivial.

Animations et informations dans les collèges

L'équipe d'Activ'Jeunes est à la disposition des jeunes dans les collèges alpcois pour les informer de l'actualité de la structure et proposer des ateliers pendant la pause méridienne :

-  Mardi de 11h30 à 13h30 au collège Jean Moulin
-  Jeudi de 11h30 à 13h30 au collège Pierre et Marie Curie

Programme des activités




Activ'Jeunes propose à tous les collégiens ou lycéens de nombreuses activités.

La structure est équipée d'un matériel adapté (jeux de société, baby-foot, une table de ping-pong, une cuisine)



Des animations sont programmées tout au long de l'année, souvent plébiscitées par les jeunes : des sorties ludiques et culturelles (piscine, cinéma, base de loisirs, paintball, bowling, patinoire, exposition, musée...), des activités manuelles, du sport, des ateliers artistiques (graff, théâtre, musique, danse...) et des séjours.

Les programmes des activités en période scolaire et ceux spécifiques aux vacances sont disponibles au pôle Éducation, Jeunesse et Sports et diffusés sur le site internet de la Ville, sur la page Facebook « Activ'Jeunes Le Pecq » et dans les structures.

La responsabilité de la Ville du Pecq ne peut être engagée :

-  Si un adhérent est présent dans les structures sans y avoir été autorisé par l'équipe d'animation.
-  Lorsque l'adhérent quitte les structures ou l'activité.
-  Sur le temps de trajet entre le domicile et la structure ou le lieu de rendez-vous pour le déroulement d'une activité.

LES activités spécifiques : les séjours avec Activ'Jeunes

-  Le séjour d'Activ'Jeunes (dernière semaine du mois d'août) : chaque année, il est proposé aux jeunes d'organiser leur propre séjour afin de découvrir de nouvelles pratiques sportives, de profiter d'événements particuliers et de passer des vacances hors de leur contexte habituel. L'inscription est donnée en priorité aux jeunes ayant participé à la conception du séjour.
-  Le séjour Passerelle « En route avec Activ'Jeunes » : permet aux jeunes et aux familles de se familiariser avec Activ'Jeunes, structure adaptée aux collégiens. Ce séjour est réservé en priorité aux jeunes entrant en 6^e et en 5^e.

2 - Sécurité, comportement

Règles de vie

Toute personne fréquentant les activités de la structure d'Activ'Jeunes doit être respectée et respecter les autres, jeunes et adultes. Les violences verbales et physiques sont proscrites.

Les utilisateurs sont tenus de faire un bon usage, conforme à leurs destinations, des installations et du matériel mis à leur disposition. Ils doivent respecter les lieux et le matériel et veiller à maintenir ceux-ci en bon état en s'abstenant de toute pratique pouvant les détériorer.

Les utilisateurs des sites doivent veiller à ne pas troubler la tranquillité publique. Tout tapage nocturne aux alentours des structures est interdit.

Les objets personnels sont acceptés dans la mesure où ils ne gênent pas le fonctionnement. En cas de perte, vol ou dégradation d'un objet personnel, la Ville du Pecq ne peut être tenue responsable.

Conformément à la loi, la structure d'Activ'Jeunes et les différents lieux d'activités sont des espaces totalement non fumeur. Il est interdit d'y consommer et d'y introduire de l'alcool et des substances illicites.

De même, il est interdit de pénétrer dans les lieux ou de participer aux activités proposées et organisées par la Ville du Pecq en état d'ivresse ou sous influence de substances illicites.

Il est interdit d'introduire sur les sites tout objet susceptible de représenter un danger pour autrui du fait de son utilisation ou de sa présence sur les lieux.

L'accès dans les structures (La LudoPecq ou les lieux d'activités) est formellement interdit aux vélos, trottinettes, rollers ou skate-boards.

L'accès est également interdit aux animaux domestiques.

LES SANCTIONS

Toute personne qui ne respecte pas le règlement pourra être sanctionnée. Tout manque de respect et mauvais comportement, aussi bien dans la structure d'Activ'Jeunes ou en dehors de celle-ci (collège, associations...) entraîneront l'annulation de l'adhésion et l'exclusion de la structure et aux activités proposées par celle-ci, sans qu'aucun remboursement ne puisse être réclamé.

Le personnel d'encadrement sera amené à signaler tout manquement au présent règlement ou comportement déplacé au responsable du service. L'adjoint au Maire en charge de la Jeunesse sera alors averti et pourra demander à rencontrer les parents.

Une sanction adaptée et proportionnée pourra être donnée.

Une exclusion temporaire ou définitive d'Activ'Jeunes et aux activités organisées pourra être prononcée.



3 – Informations particulières

Maladie / Accidents

L'état de santé et de propreté du jeune accueilli doit être compatible avec la vie en collectivité.

En cas de problème de santé, même léger, il est indispensable de prévenir le personnel à l'arrivée du jeune.

En cas de problème médical survenant au cours de l'accueil, les parents sont avertis par téléphone et invités à venir chercher leur enfant le plus rapidement possible.

En cas d'urgence, le responsable de l'accueil prend les décisions qui s'imposent et prévient les parents.

Le jeune pourra être transporté à l'hôpital si son état de santé le nécessite.

santé des jeunes

Chaque famille veillera à informer les agents du pôle Éducation, Jeunesse et Sports de toute information médicale pouvant avoir des répercussions sur la vie du jeune. Elle indiquera de façon claire sur la fiche d'inscription, dans la partie « informations utiles » ce qu'elle souhaite signaler. Le responsable de la structure jeunesse prendra alors contact avec la famille pour connaître les incidences sur la vie de l'enfant.

utilisation de WhatsApp

Le pôle Éducation, Jeunesse et Sports propose de mettre en place un groupe WhatsApp afin de pouvoir donner des informations au jeune pour les différentes actualités (sorties, horaires, rappels divers...). À ce titre, le jeune et ses représentants légaux doivent avoir pris connaissance que l'utilisation de WhatsApp entraîne un partage des données du jeune (n° de téléphone et photo de profil) avec les autres membres du groupe. Elles seront conservées jusqu'au retrait de votre consentement ou jusqu'à la fin de l'année. Le traitement des données du jeune repose sur le consentement que vous pouvez retirer à tout moment. De plus, l'utilisation de WhatsApp pourra permettre également de diffuser des photos des activités dans lesquelles peut apparaître votre enfant, uniquement si vous nous en avez donné l'autorisation (voir droit à l'image sur la fiche d'inscription).



4 - Accès à la structure et participation aux sorties

Autorisation d'accès à Activ'Jeunes et participation aux activités organisées

L'accès à Activ'Jeunes et autres activités organisées est autorisé :

- 👉 Aux adhérents d'Activ'Jeunes qui se sont acquittés de leur cotisation et ont remis au pôle Éducation, Jeunesse et Sports le dossier d'inscription dûment rempli et signé par le représentant légal ;
- 👉 Aux seules personnes expressément habilitées par Activ'Jeunes et la Ville du Pecq dans le cadre de conventions ou d'autorisations liées à un projet clairement identifié, sur des créneaux horaires spécifiques.
- 👉 Aux visiteurs lors de manifestations en accès libre ou lors de manifestations payantes.

La structure d'Activ'Jeunes est ouverte en présence d'un animateur. Les horaires d'ouverture et les programmations sont affichés, distribués aux adhérents et disponibles dans la structure, à l'hôtel de ville ainsi que sur le site internet de la Ville du Pecq.

Comment s'inscrire à la structure ?

Pour que le jeune puisse fréquenter la structure, vous devez impérativement compléter le dossier d'inscription disponible sur le site de la Ville ou auprès du pôle Éducation, Jeunesse et Sports.

L'ensemble des pièces de ce dossier est obligatoire pour assurer la qualité de l'accueil et la sécurité de votre enfant. Seul le test préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques n'est pas exigé lors de l'inscription. Il ne sera demandé que si le jeune participe à une activité qui le requiert.

Tout au long de l'année scolaire, vous devrez signaler, dans les meilleurs délais, tout changement intervenu dans votre situation familiale et administrative, en particulier les informations liées à la santé de votre enfant, aux personnes à prévenir en cas d'urgence et aux personnes autorisées à venir chercher votre enfant.




Les documents à fournir :

- 👉 Fiche d'inscription dûment complétée et signée
- 👉 Une photo d'identité
- 👉 Fiche sanitaire dûment complétée et signée
- 👉 Une copie de l'attestation d'assurance : l'assurance responsabilité civile, souscrite par la Ville du Pecq, peut couvrir les éventuels dommages si sa responsabilité est engagée.
De votre côté, vous devez souscrire une assurance garantissant les dommages dont le jeune serait l'auteur (responsabilité civile), d'une part, et les dommages qu'il pourrait subir (assurance individuelle accidents corporels), d'autre part.
- 👉 Une photocopie des pages vaccinations du carnet de santé
- 👉 Le paiement du montant de la cotisation annuelle
- 👉 Un justificatif de domicile
- 👉 Le test préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques des ACM

Comment s'inscrire aux sorties / Événements exceptionnels

Avant chaque sortie ou événement, toutes les informations nécessaires sont communiquées *a minima* une semaine à l'avance (sauf exception pour les grosses sorties) aux jeunes et à leurs familles via les différents liens de communication de la Ville.

Après avoir pris connaissance des sorties ou événements proposés, seul le jeune peut se rendre directement à la structure pour demander un formulaire d'inscription. Ce document, qui doit obligatoirement être signé par ses parents, lui permettra de retrouver toutes les informations importantes, à savoir :

-  Le lieu de la sortie
-  Les horaires et lieux de départ et de retour
-  Le tarif de l'activité

Dès que le jeune reçoit l'autorisation parentale à faire signer, il dispose d'un délai de **4 jours** pour la rapporter à la structure et ainsi valider sa participation à la sortie. **Passé ce délai, la place n'est plus réservée et peut être attribuée à une autre personne.**

Un nombre de places par activité sera déterminé. Si les demandes sont supérieures au nombre de places disponibles, une liste d'attente sera constituée dans l'ordre des inscriptions. Dans la mesure du possible et en tenant compte des souhaits des jeunes. Lorsqu'un jeune n'a pas pu participer à une sortie malgré sa demande, il lui sera proposé de participer à la sortie suivante. Si plusieurs sorties sont organisées durant une même période, les jeunes devront faire part de leurs préférences afin que chacun puisse bénéficier d'au moins une sortie.

L'adhérent doit se munir d'une tenue adaptée à l'activité. L'équipe d'animation préviendra les participants s'il doivent se munir d'un équipement spécifique.

CONDITIONS de participation et inscription au séjour d'Activ'Jeunes

Le séjour Activ'Jeunes, organisé durant la dernière semaine d'août, est entièrement imaginé et construit par les jeunes adhérents, accompagnés par l'équipe d'animation.

Dès le mois de janvier, une réunion d'information est proposée aux jeunes intéressés et à leurs familles, afin de présenter le projet et d'y associer tous ceux qui souhaitent s'impliquer.

Tout jeune désirant participer au séjour est invité à prendre une part active à son organisation, lors de temps dédiés à la préparation. L'objectif est de permettre aux jeunes de devenir de véritables acteurs de leur séjour, ce qui implique un engagement de leur part. Les jeunes investis dans la conception du séjour bénéficieront d'une priorité lors des inscriptions.

Une fois le programme établi et le coût du séjour déterminé, les familles des jeunes ayant participé à la préparation sont contactées par le pôle Éducation, Jeunesse et Sports pour fournir leur avis d'imposition, nécessaire au calcul de la participation financière.

Si la famille souhaite confirmer l'inscription, un dossier lui sera transmis. Un rendez-vous sera ensuite fixé avec les agents du pôle EJS à la mairie pour vérifier les pièces justificatives du dossier et procéder au paiement. L'inscription de votre jeune au séjour sera définitive une fois le dossier complet remis et le règlement effectué.

COMMENT S'inscrire au séjour Passerelle (En route avec Activ'Jeunes)

Les familles sont invitées à transmettre leur avis d'imposition par courriel à l'adresse enfance@ville-lepecq.org, afin que leur soit communiqué le montant de leur participation financière.

Si les familles souhaitent poursuivre l'inscription, un dossier leur sera envoyé. Un rendez-vous sera alors programmé avec les agents du pôle EJS à la mairie, afin de vérifier les pièces justificatives et d'effectuer le paiement.

La place de votre enfant sera définitivement réservée une fois le dossier complet remis et le paiement.

À noter : L'inscription aux séjours est donnée en priorité aux enfants alpicois et fréquentant régulièrement la structure.

5 - Tarification et facturation - Annulation

Tarif adhésion à la structure

L'adhésion à la structure donne accès libre à Activ'Jeunes, à certaines activités et à différents lieux selon le programme d'activités.

L'adhésion à Activ'Jeunes est annuelle (de la rentrée de septembre à la fin des vacances d'été). Il est possible de s'inscrire à tout moment sans modification de tarif. Toute adhésion, même prise en cours d'année, est valable jusqu'au 31 août de l'année en cours.

Le montant de l'adhésion est fixé par délibération du Conseil municipal. La cotisation annuelle n'est pas remboursée quel que soit le motif.

Sans adhésion, les jeunes ne peuvent participer aux événements, sorties et séjour d'Activ Jeunes.







LES SORTIES / LES SÉJOURS

Pour les activités spécifiques, une contribution financière supplémentaire, déterminée conformément à la délibération adoptée par le Conseil municipal, sera requise.

Les activités gratuites et payantes sont différenciées dans les programmes.

Pour les séjours, une participation financière sera demandée aux familles, calculée en fonction de leur quotient familial pour les familles alpicoises. Cette participation est déterminée à partir du coût réel du séjour pour chaque jeune.

Le coût réel par enfant prend en compte les éléments suivants :

-  Hébergement
-  Transports (train, péage, essence, location de bus ou mini-bus...)
-  Repas (prestataire ou course pour l'alimentation ou fourniture par la Cuisine municipale)
-  Activités prévues
-  Petits achats divers (matériel pédagogique, charbon pour barbecue...) pour la vie collective du groupe.
-  Personnel encadrant

Si la famille n'a pas fait établir son quotient familial, le tarif maximum sera appliqué.

Les familles non alpicoises se verront appliquer le coût réel du séjour.

ANNULATION SORTIE / SÉJOUR :

Toute demande d'annulation émanant de la famille doit être formulée par écrit ou envoyée par courriel à jeunesse@ville-lepecq.org, conformément aux modalités précisées ci-dessous.

L'annulation à **une sortie** doit être effectuée **au moins 48 heures avant l'heure de rendez-vous pour la sortie. Passé ce délai, la sortie sera facturée.**

L'annulation à **un séjour** doit être effectuée conformément au règlement des séjours :

Le remboursement intégral des sommes perçues sera uniquement effectué dans les cas suivants : hospitalisation ou maladie grave de l'enfant ou du jeune, justifiée par un certificat médical ; décès dans la proche

famille du participant (d'un ascendant ou d'un membre de la fratrie).

Dans tous les autres cas non prévus, le remboursement du montant versé par la famille pour l'inscription au séjour sera effectué selon les modalités suivantes :

Moins de 10 jours avant le départ : 10% du montant versé par la famille pour la participation au séjour.

Entre 10 et 20 jours avant le départ : 20% du montant versé par la famille pour la participation au séjour.

Au-delà de 20 jours avant le départ : 30% du montant versé par la famille pour la participation au séjour.

Facture disponible sur l'Espace Famille

Une facture mensuelle sera émise sur votre Espace Famille (vous en serez prévenus par mail).

Si vous souhaitez une facture papier, merci d'en faire la demande à regie.centrale@ville-lepecq.org

Le paiement s'effectue à l'hôtel de ville : sur rendez-vous pris par téléphone au 01 30 61 66 29 ou en ligne :

- 👉 Par chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public, à envoyer ou à déposer à la Régie centrale.
- 👉 Par carte bancaire, à effectuer uniquement à la Régie centrale. Un ticket client, à conserver, vous sera remis.

Remboursement

Le remboursement de l'adhésion annuelle n'est pas possible.

Le remboursement des sommes versées pour les activités payantes ou les séjours est possible :

- 👉 pour des raisons médicales (sous réserve de présentation d'un certificat médical)
- 👉 en cas d'annulation du fait d'Activ'Jeunes.
- 👉 sur présentation d'un acte de décès d'un proche de la famille.

Délais de paiement et impayés

Le paiement de la facture doit être effectué avant la date limite indiquée sur cette dernière. À défaut de règlement à la date d'échéance, le paiement ne pourra plus être effectué sur l'Espace Famille et le recouvrement de la créance sera effectué par le Trésor Public selon la législation en vigueur.

En cas de difficultés financières, la famille peut être orientée vers le pôle Vie sociale de la Ville ou vers la Trésorerie, et un plan d'échelonnement de la dette pourra être envisagé.

Lorsque la famille ne respecte pas l'échéancier de paiement qu'elle a accepté, la Ville peut refuser le renouvellement de l'inscription à la structure et/ou aux activités proposées jusqu'au respect de l'engagement.

En début d'année scolaire, la Ville se réserve le droit de ne pas accepter l'adhésion d'un jeune à Activ'Jeunes si le paiement intégral des factures de l'année précédente n'a pas été effectué.

Contestations

Seules les contestations adressées par écrit dans un délai de 5 semaines calendaires suivant l'émission de la facture éditée par la Ville seront étudiées.

Au-delà de ce délai, la facture ne sera plus contestable auprès de la Ville et sera définitive.

Les contestations doivent être adressées

Par mail à l'adresse facturation@ville-lepecq.org

Par courrier envoyé à l'hôtel de ville - Pôle Éducation, Jeunesse et Sports - 13 bis quai Maurice Berteaux - 78230 Le Pecq



